



**PRESIDENCE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES  
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

**Bureau de l'environnement industriel**

N° 532-2008/PS

Du 17 AVR. 2008



**AMPLIATIONS :**

Com Del .....	1
DJA – bureau du courrier .....	1
DENV / BEI .....	4
<b>IIC / DIMENC .....</b>	<b>1</b>
Commissaire enquêteur .....	1
DENV / BQECV .....	1
DPASS .....	1
DASSNC.....	1
DEPS .....	1
DTE .....	1
Sécurité civile .....	1
SMIT .....	1
Mairie .....	1
Intéressé .....	1
JONC .....	1
Archives .....	1

**ARRETE**

**portant ouverture d'une enquête publique  
relative à l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de  
conditionnement de batteries usagées**

□ □ □

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

- Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 6 juin 2007, complétée le 25 février 2008 par la société Entreprise de Traitement et Valorisation des déchets (ETV) ;
- Vu l'avis émis le 2 avril 2008 par l'inspection des installations classées ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique concernant la demande déposée par la société ETV pour l'exploitation d'une fonderie d'aluminium et d'un local de conditionnement de batteries usagées sis lot n°17, zone industrielle de Ducos – commune de Nouméa.

**Article 2**

L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 21 (vingt et un) mai 2008 et sera clôturée le mercredi 4 (quatre) juin 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nouméa.

### Article 3

Monsieur Dominique BARDEAU, ingénieur conseil – société Dominique BARDEAU Ingénierie, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa, de 10 heures 00 à 13 heures 00, aux dates suivantes :

- Mercredi 21 mai ;
- Mercredi 28 mai ;

Il y assurera également des permanences les jeudi 29 mai de 10 heures 00 à 13 heures 00 et mercredi 4 juin de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 77.33.81).

### Article 4

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 08 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Nouméa (téléphone : 27.31.15) – 16, rue du Général Mangin de 07 heures 30 à 11 heures 30 et de 12 heures à 15 heures ;

et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa.

### Article 5

Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

### Article 6

Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

### Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour ampliation,  
Le directeur de l'environnement

Christophe OBLED



Le directeur de l'environnement

C. OBLED